

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 55 DU 22 MARS 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL « REDD+ » AU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°100/02 du 25 mars 1985 portant Code Forestier ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/198 du 15 septembre 2014 portant Révision du Décret n°100/95 du 28 mars 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/233 du 25 novembre 2016 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement du Comité National pour la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts ainsi que la Conservation du Stock de Carbone « REDD+ » au Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Comité National « REDD+ » au Burundi :

- Monsieur Simon SINDAYIHEBURA : Président ;
- Monsieur Clément NDIKUMASABO : Vice-Président ;
- Monsieur Sylvestre NDONSE : Secrétaire ;
- Madame Rénilde NDAYISHIMIYE : Secrétaire ;
- Monsieur Samuel NDAYIRAGIJE : Secrétaire ;
- Honorable Déogratias NDUWIMANA : Membre ;
- Honorable Apollinaire SINDAYIKENGERA: Membre ;
- Monsieur Gabriel KABURA : Membre ;
- Madame Francine KWIZERA : Membre ;
- Madame Domitile NIHEZAGIRE : Membre ;
- Monsieur Benoit NDIKUMANA : Membre ;
- OPC2 Joseph KENYATA : Membre ;
- Monsieur Emmanuel CAHUNJA : Membre ;
- Madame Bonose NIYONZIMA : Membre ;
- Monsieur Balthazar BARUTWANAYO : Membre ;
- Monsieur Emmanuel NDEREYIMANA : Membre ;
- Honorable Vital BAMBANZE : Membre ;
- Monsieur Adélin NTUNGUMBURANYE : Membre ;
- Monsieur Eric Jonas UWIZERA : Membre ;
- Madame: Jeanne NAKITEGETSE : Membre ;
- Monsieur Ernest NDIKUMANA : Membre ;
- Monsieur Frédéric NGENDABAKANA : Membre .



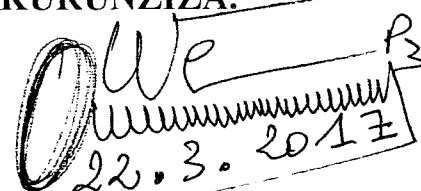


Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 mars 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

A handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA is written over a rectangular stamp. The stamp contains the date "22.3.2017" and a small number "13" in the top right corner.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

A handwritten signature of Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME,

Hon. Célestin NDAYIZEYE.

A handwritten signature of Hon. Célestin NDAYIZEYE.